

## N° 20 (Etat de Genève) : audit financier et de gestion, relatif à l'EUROFOOT 2008 rapport publié le 19 juin 2009

La Cour a émis 8 recommandations qui ont été acceptées spontanément par l'audité. A noter que 5 recommandations ne pourront s'appliquer que lors d'une nouvelle manifestation d'envergure impliquant la participation de plusieurs départements.

Les trois autres recommandations concernent la gestion du personnel du corps de police lors des étapes de planification, de suivi et de paiement des éléments variables de paies lors d'événements extraordinaires.

Ces 3 recommandations sont non réalisées au 30 juin 2011 :

- La réconciliation entre les heures supplémentaires payées et la diminution des stocks d'heures supplémentaires dans le système COPP n'a pas été établie par la direction de la police, malgré l'engagement pris lors du rapport de la faire d'ici à fin 2009. Le suivi du stock d'heures au 31 décembre 2009 montre encore des variations d'heures non justifiées sur les mouvements d'heures en 2010. Le risque financier d'un paiement à double est d'environ 200'000 F.
- Les pistes de simplification et de meilleure planification des horaires lors d'événements extraordinaires, couvertes par deux

recommandations, n'ont pas été mises en œuvre (voir le détail dans le suivi du rapport no 17).

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audit)			Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au Fait le	
	<b>No 20 : EUROFOOT 2008</b>				<b>Commentaire</b>
4.2.4	<b>Recommandation 1</b> L'information concernant les projets d'envergure doit être organisée de manière uniforme entre tous les départements (définition des rubriques à suivre, création d'un tableau de bord avec les indicateurs adaptés à l'événement, définition des étalons de mesure, etc.). Dans chaque département, un référent responsable doit s'assurer que l'organisation de l'information voulue soit comprise par l'ensemble des intervenants.	2	Le DCTI informera les collèges concernés	A déterminer en fonction de l'éventuelle entrée en matière des collèges spécialisés	Sans objet. Cette recommandation ne pourra s'appliquer que lors d'une nouvelle manifestation d'envergure, à charge au DCTI d'informer les instances concernées le moment voulu.
4.2.4	<b>Recommandation 2</b> Sur demande du département coordinateur, la comptabilité générale devrait imposer une codification adaptée pour suivre ce genre d'événement et interdire la création d'autres codes pour suivre le même événement. La codification devrait être communiquée à tous les intervenants.	1	Le DCTI informera les collèges concernés	A déterminer en fonction de l'éventuelle entrée en matière des collèges spécialisés	Sans objet. Cette recommandation ne pourra s'appliquer que lors d'une nouvelle manifestation d'envergure, à charge au DCTI d'informer les instances concernées le moment voulu.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audit)			Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au Fait le	
4.3.4	<p><b>Recommandation 3</b> Le département coordinateur d'une manifestation du type de l'Eurofoot 2008 devrait suivre et modifier les contrats engageant l'Etat lorsque la situation de fait évolue.</p> <p>Il conviendrait notamment de prévoir des clauses de pénalité importantes en cas d'impossibilité d'auditer des éléments déterminant les revenus potentiels de l'Etat. Les sociétés n'ayant pas respecté les clauses contractuelles ne devraient plus être fournisseurs de l'Etat lorsque le choix est possible.</p> <p>Il conviendrait encore d'intégrer plus activement les collaborateurs du service de contrôle interne du département coordinateur, afin de signaler plus tôt les dysfonctionnements ou lacunes contractuelles éventuelles et permettre ainsi la mise en place d'actions correctrices et de contrôles supplémentaires avant ou pendant l'événement. Ces mesures devraient permettre de réduire voire d'éviter des coûts d'audit.</p>	2	Le DCTI informera les collègues concernés	A déterminer en fonction de l'éventuelle entrée en matière des collègues spécialisés	Commentaire
					Sans objet. Cette recommandation ne pourra s'appliquer que lors d'une nouvelle manifestation d'envergure, à charge au DCTI d'informer les instances concernées le moment voulu.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audit)			Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	
	<b>No 20 : EUROFOOT 2008</b>				
4.3.4	<b>Recommandation 4</b> Le département coordinateur devrait intégrer des clauses contractuelles relatives à un droit de regard et d'acceptation des contrats avec des sous-traitants pour éviter toute dilution de profit non maîtrisée.	2	Le DCTI informera les collègues concernés	A déterminer en fonction de l'éventuelle entrée en matière des collègues Janvier 2010	Sans objet. Cette recommandation ne pourra s'appliquer que lors d'une nouvelle manifestation d'envergure, à charge au DCTI d'informer les instances concernées le moment voulu.
4.5.4	<b>Recommandation 5</b> Les pistes de simplification et de meilleure planification des horaires figurent dans le rapport no 17 de la Cour des comptes relatif aux éléments de rémunération du corps de police. En complément pour les événements dits « extraordinaires », il conviendrait de planifier les besoins en ressources humaines avec un degré de précision permettant de faire le lien avec les composants de la rémunération (ex : majoration en temps et en francs, travail de nuit, prime, indemnité, débours...). Définir si les heures seront reprises en congé ou payées. Elaborer un budget qui explicite tous ces éléments et permette de comprendre les écarts entre le budget et la réalité des faits, ce qui favorisera une approche constructive des discussions ultérieures éventuelles. Comparer ce budget à une solution alternative qui consisterait à faire appel à des sociétés privées pour tout ou partie des besoins en sécurité.	2	Cheffe de la Police	Janvier 2010	Non réalisé au 30 juin 2011. Les aspects de rémunération et d'horaire sont traités et suivis dans le rapport n 17.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	
	<b>No 20 : EUROFOOT 2008</b>					
4.5.4	<b>Recommandation 6</b> Il conviendrait d'établir une réconciliation avant et après le paiement des heures supplémentaires au niveau du corps de police.	2	Cheffe de la Police	Fin 2009	Pas fait	Non réalisé au 30 juin 2011. Lors de l'audit environ 2'900 heures n'étaient pas réconciliées...
4.6.4	<b>Recommandation 7</b> Les pistes de simplification et de meilleure planification des horaires figurent dans le rapport no 17 de la Cour des comptes relatif aux éléments de rémunération du corps de police. En bref, les heures supplémentaires par individu ne se calculeraient plus par rapport à une planification mais par rapport à un temps de travail annualisé, dont 90% serait planifié longtemps à l'avance, et 10% réservé pour couvrir les événements spéciaux. En complément, ne comptabiliser les heures supplémentaires qu'une fois les heures à travailler annuelles atteintes, ce qui implique l'annulation du chiffre 7 de l'ordre de service G 3 B 5, simuler le coût total des événements extraordinaires selon plusieurs planifications d'horaires afin de permettre un choix éclairé. Une fois qu'une planification a été retenue, ne pas dépasser les conditions financières ressortant de la simulation choisie tant que les écarts entre le budget retenu et le réalisé ne sont pas clairement expliqués par le corps de police ou par le DI.	2	SG DI et Cheffe de la Police	Janvier 2010	Protocole d'accord du 29.06.2010 Horaires Flex au 1 <sup>er</sup> juin 2010 pour la gendarmerie Fiches MIOPE en avril 2011	Non réalisé au 30 juin 2011. Les aspects de rémunération et d'horaire sont traités et suivis dans le rapport n 17 de la Cour.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audit)			Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	
4.7.4	<p><b>Recommandation 8</b></p> <p>Il est bien connu que dans ce type d'événements sportifs ou culturels, le département coordinateur au plan local n'a que peu de marge de manœuvre, de surcroît considérant les contraintes d'organisation au niveau fédéral voire résultant de la dimension internationale de l'événement. Toutefois, une fois le choix politique décidé, le département coordinateur devrait négocier avec les organisateurs, les conditions-cadres de l'événement et une répartition plus équitable des charges et bénéfices, notamment dans le contexte d'une forte augmentation des coûts.</p> <p>En tous les cas, avant, pendant et après le processus de décision démocratique, il conviendrait de présenter les coûts à la charge de l'Etat et de l'ensemble des collectivités publiques sous l'angle d'une fourchette possible et non d'un montant fixe.</p>	2	Le DCTI informera les collègues concernés en ce qui concerne la présentation des coûts	A déterminer en fonction de l'éventuelle entrée en matière des collègues spécialisés	
					<p>Sans objet.</p> <p>Cette recommandation ne pourra s'appliquer que lors d'une nouvelle manifestation d'envergure, à charge au DCTI d'informer les instances concernées le moment voulu.</p>